



Conseil du développement industriel

Quarante-huitième session

Vienne, 23-25 novembre 2020

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI), conformément au dispositif de suivi de l'application de ses recommandations créé par la décision IDB.24/Dec.11.

I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif de suivi de l'application de ses recommandations a été présenté dans le document [IDB.24/18](#), puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11. Ces documents prévoient que les rapports du CCI seront examinés à chaque session ordinaire du Conseil.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection

2. L'Organisation a reçu¹ en tout neuf rapports du CCI² en 2019, depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet ([IDB.47/19](#)). Les sept rapports énumérés ci-après la concernent³ :

[JIU/REP/2018/6](#) : Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies ;

[JIU/REP/2018/7](#) : Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

¹ Au moment de l'établissement du présent rapport.

² Les rapports et notes du CCI, ainsi que son Rapport annuel à l'Assemblée générale, peuvent être consultés dans toutes les langues officielles sur son site Web, à l'adresse www.unjju.org.

³ Voir l'annexe I pour plus de précisions.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



[JIU/REP/2019/2](#) : Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes ;

[JIU/REP/2019/3](#) : Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

[JIU/REP/2019/4](#) : Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies ;

[JIU/REP/2019/5](#) : L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies ;

[JIU/REP/2019/6](#) : Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies.

3. Le présent document est accompagné d'un document de séance (IDB.48/CRP.8), qui contient des hyperliens vers les rapports du CCI et d'autres renvoyant aux observations sur lesdits rapports formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Il est rappelé que les recommandations et les statistiques s'appliquant à l'ONUDI peuvent être consultées grâce au système de suivi en ligne⁴, dans lequel on trouve également les observations de l'Organisation sur les recommandations et la manière dont elle les a appliquées. Un résumé des recommandations à faire examiner par le Directeur général et les organes délibérants de l'ONUDI, ainsi que des observations de l'ONUDI, figurent en annexe du document IDB.48/CRP.8.

4. Les rapports contiennent au total 40 recommandations concernant l'ONUDI, qui en a accepté 29 et refusé 5, les 6 dernières étant en cours d'examen.

5. Il est noté que, pour donner suite aux recommandations issues de l'examen par le CCI des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies ([JIU/REP/2019/6](#)), une révision des termes de référence du Comité consultatif de l'ONUDI pour les questions d'audit est en cours ; cette version révisée sera publiée dans un document distinct (IDB.48/21) que le Conseil examinera.

III. Suite donnée par l'ONUDI aux recommandations du Corps commun d'inspection

6. Les États Membres peuvent se voir accorder l'accès en lecture seule aux données consolidées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations dans le système de suivi en ligne du CCI. Ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès du CCI par l'intermédiaire du point focal pour les questions du CCI à l'ONUDI, en poste au Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, en adressant un courrier électronique à l'adresse IOD@unido.org.

7. L'ONUDI met à jour le système de suivi en ligne en y affichant des informations utiles sur les recommandations formulées au cours des trois années précédentes, notamment leur taux d'acceptation, l'état d'avancement de leur application et les retombées observées.

8. Le taux d'acceptation et l'état d'avancement de l'application des recommandations par l'ONUDI pour la période 2017-2019 sont présentés dans le tableau suivant (en pourcentage des recommandations formulées).

⁴ Prière de se référer au paragraphe 6 pour les informations concernant l'accès au système de suivi en ligne.

Tableau⁵

	<i>Acceptation</i>				<i>Application</i>				
	<i>Sans objet</i>	<i>Acceptées ou approuvées</i>	<i>Rejetées</i>	<i>À l'étude</i>	<i>Informations non communiquées</i>	<i>En attente</i>	<i>En cours</i>	<i>Achevée</i>	<i>Informations non communiquées</i>
ONUDI	2,68	75,89	0	14,29	0	20	29,41	50,59	0

9. Il convient de noter, au vu du taux d'acceptation (plus de 75 %), que l'ONUDI continue de figurer parmi les organisations qui enregistrent régulièrement d'excellents résultats à cet égard.

IV. Programme de travail pour 2020

10. Comme les années précédentes, le CCI a invité les organisations participantes à soumettre leurs propositions concernant les travaux qu'il pourrait mener l'année suivante. Le programme de travail pour 2020, établi compte tenu de ces propositions et des conclusions de consultations internes, comprend six nouveaux examens. Cinq portent sur l'ensemble du système ou sur plusieurs organisations et le sixième concerne la gestion et l'administration d'une seule organisation participante.

11. Les cinq nouveaux examens suivants intéressent l'ONUDI :

- a) Examen des politiques et pratiques en matière de cybersécurité dans les organisations du système des Nations Unies ;
- b) Politiques, pratiques et installations durables et respectueuses de l'environnement dans les organisations du système des Nations Unies ;
- c) Analyse SWOT critique de l'utilisation des applications de chaînes de blocs dans le système des Nations Unies ;
- d) Examen d'ensemble de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral ; et
- e) État de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies.

12. L'ONUDI continue de noter avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS coopèrent étroitement.

V. Mesures à prendre par le Conseil

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI, de la résolution 48/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 23 décembre 1993 et du paragraphe 9 du document relatif au dispositif de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent rapport, à examiner les recommandations adressées aux organes directeurs de l'ONUDI dans les rapports correspondants du CCI, qui sont récapitulées dans le document IDB.48/CRP.8, et à formuler des avis à leur sujet, s'il y a lieu.

⁵ Selon les informations contenues dans le système de suivi en ligne.